

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**

**Arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint
Madame Michelle CARBO, 1ère Adjointe au Maire**

Arrêté N°2-2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le
nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Michelle CARBO en
qualité de première adjointe au maire en date du 20 mars 2026.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de
déléguer à Madame Michelle CARBO, adjointe au maire, les attributions suivantes
relatives à la gestion du personnel communal, formations, état civil, élections.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 20 mars 2026 et en application de l'article L 2122-18 du code général
des collectivités territoriales, délégation de fonction et de signature est donnée à
Madame Michelle CARBO, 1^{ère} Adjointe au Maire, à l'effet de prendre les décisions,
de signer les actes, arrêtés, et correspondances courantes dans les domaines
suivants : Gestion du personnel communal, formations, état civil, élections.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa
compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de
Monsieur le Maire.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté
qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet des
Pyrénées Orientales.

Fait à Saint Felieu d'Avall, le 26/03/2026

Le Maire, Luc TOMAS

L'adjointe au Maire,
Michelle CARBO

